NOUVELLE REVUE THÉOLOGIQUE

52 N° 7 1925

L'enseignement de la doctrine de S. Thomas considérée dans ses rapports avec le Code et les Ecoles théologiques

Jean-Baptiste RAUS

p. 358 - 381

https://www.nrt.be/it/articoli/l-enseignement-de-la-doctrine-de-s-thomas-consideree-dans-ses-rapports-avec-le-code-et-les-ecoles-theologiques-3187

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2026

L'enseignement de la doctrine de S. Thomas

Considéré dans ses rapports avec le Code et les Écoles théologiques.

(Suite.)

III

L'enseignement du Thomisme et de saint Alphonse sur la grâce.

UNE APPLICATION PRATIQUE QUI S'IMPOSE.

Grâce à l'intervention dévouée d'un admirable fils de saint Dominique, de l'illustre *Ludovico Fiorillo,* saint Alphonse avait pu suivre librement sa belle vocation de sauveur des âmes les plus abandonnées et de fondateur d'un Institut de prêtres consacrés spécialement au service des Missions. Toute sa vie il en garda à l'Ordre de saint Dominique une profonde reconnaissance, et la Congrégation qu'il établit dans l'Église au prix de tant de sacrifices et d'angoisses, partage entièrement et partagera toujours ces sentiments de son Fondateur. Aussi quand un célèbre Bannésien du XVIII^e^ siècle, le probabilioriste *Vincenzo Patuzzi,* grand théologien d'ailleurs et

polémiste redouté, attaqua Alphonse à cause de son « équiprobabilisme » avec une virulence regrettable (1), le sommant de se rétracter et l'admonestant en ces termes significatifs : « Avant que d'écrire, étudiez la question, *étudiez saint Thomas* et les théologiens, autrement vous ferez hausser les épaules à ceux qui connaissent la doctrine », alors le saint très calme et avec cette finesse d'esprit qui le distinguait, lui répondit simplement : « En parcourant la brochure du Père Lecteur (2), j'ai cherché vainement une discussion approfondie, particulièrement des textes du Docteur Angélique que j'ai allégués en faveur de ma doctrine » (3). Puis dans une brillante apologie de sa doctrine sous le titre *Apologia di Monsignor di Liguori* dédiée aussi au Pape Clément XIII il pulvérisa l'une après l'autre toutes les objections de son adversaire, et termina par ces mots légués à la postérité : « Io non ho lo spirito di profezia; nondimeno ho questo sentimento che non mai la Chiesa dichiarerá per vera la sentenza del mio oppositore. Je n'ai pas le don de prophétie; cependant j'ai l'intime conviction que l'Église ne ratifiera jamais l'opinion de mon contradicteur : jamais elle ne décidera que les seules opinions licites sont les opinions certaines en vertu d'un jugement direct. J'appuie mon sentiment, non pas sur mes propres réflexions ni sur mes faibles talents, mais sur les écrits d'une multitude de théologiens, et *spécialement de l'Ange de l'École*, favorisé de Dieu de tant de lumière et placé par l'Église au nombre de ses Docteurs » (*Apologia*, § v, p. 195 sq.). La lutte dura trois ans. Saint Alphonse ne garda pas rancune à son violent antagoniste; mais il tenait

(1) Les attaques et les agissements du P. Patuzzi firent passer au Saint de mauvais quarts d'heure. Il écrivit le 30 nov. 1764 : « Il Padre Patuzzi ha potuto scrivermi contro, con tante ingiurie colle quali mi ha caricato, ed io non posso neppur diffendere le mie ragioni ». — (2) Patuzzi en ce moment était professeur à Venise, il se servait du « nom de guerre » Adelfo Dositeo. — (3) Voir le Père Berthe, *S. Alphonse de Liguori*, t. II, p. 155, sqq.

à lui faire toucher du doigt la vérité de ce principe, qu'il ne suffit pas de se dire Bannésien pour avoir le droit de reprocher aux autres d'ignorer ou de mal comprendre saint Thomas. Aujourd'hui, si nous ne nous trompons, il est *bien permis de croire* que l'équiprobabilisme de saint Alphonse se rapproche davantage de la doctrine de saint Thomas et du Code que le probabiliorisme du Père Patuzzi, malgré qu'il fût « thomiste ».

A son tour, saint Alphonse se crut obligé en conscience de prendre les devants et de se prononcer nettement contre le Bannésianisme dans la question de la grâce et du libre arbitre, question importante s'il en fut jamais. Ce n'était plus une défense habile et patiente comme dans l'attaque du Père Patuzzi; c'était bien l'offensive, une déclaration modérée mais ferme qu'il rejetait la *prémotion physique de l'École thomiste* de Bañez ainsi que le *concept de la grâce suffisante* d'après l'enseignement de cette même École. Nous devons et nous voulons faire la part des choses, et dire volontiers la vérité et toute la vérité. Imbu comme il l'était des grands principes de la doctrine de saint Thomas, Alphonse, à notre humble avis, était réellement partisan des tendances de l'École « thomiste » en tout ce qu'elles présentaient de bon, de juste, de vrai. Il reconnaissait très sincèrement et largement aux Bannésiens le titre de disciples de saint Thomas. Dans un chapitre profond où Alphonse prouve avec tant d'érudition cette vérité fondamentale : « Dieu donne communément la grâce nécessaire à tous les justes pour observer la loi et à tous les pécheurs pour se convertir » (1), il expose savamment et explique la *doctrine de saint Thomas* à ce

(1) *Opere di S. Alfonso M. de Liguori*, t. 37 (editio Monza), p. 159 sqq. L'édition italienne de Monza est d'après les critiques la meilleure qui ait été faite (à part celle de la Théol. Morale par le P. Gaudé); nous la citerons toujours. Voyez à ce sujet le R. P. Keusch « *Aszetik des h'. Alfons* », p. xiii, note 7.

sujet, montrant que dans certains textes du grand Docteur plus difficiles à concilier avec le principe énoncé, il s'agit non pas de la grâce actuelle, mais bien de la grâce sanctifiante; ensuite, commentant quelques assertions du Docteur Angélique qui énoncent plus clairement cette même vérité, il ajoute avec un sentiment de satisfaction sympathique : « E lo stesso dicono i Teologi Tomisti suoi discepoli. Dice il dottissimo P. Domenico Soto : Certo certior sum, etc. ». On le voit, Alphonse n'était point avare de compliments à l'endroit des « Thomistes »; il disait volontiers et avec une sorte de contentement : « E cosi l'intendono i Tomisti, c'est ainsi que le comprennent les Thomistes ».

Mais si saint Alphonse aimait profondément les Thomistes, il aimait surtout et par-dessus tout la vérité. Or dans le système de l'École « thomiste » touchant l'efficacité de la grâce et le libre arbitre de l'homme, *deux choses* surtout lui semblèrent être peu conformes à la vérité, peu conformes à la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas, presqu'en désaccord avec la notion véritable de la liberté, avec les saines conclusions de l'espérance chrétienne. Le Docteur très zélé y vit une diminution de la force persuasive des invitations divines à la pénitence, à la conversion, à la pratique de la vertu; il crut y voir encore un amoindrissement du rôle providentiel assigné à la prière et tant inculqué dans les saintes Écritures par Notre Seigneur lui-même. Alors il n'hésita plus, il aborda de front *cette épineuse question*, il la traita maintes fois dans ses ouvrages tant philosophiques et apologétiques que théologiques et ascétiques, il l'exposa avec clarté et profondeur tout ensemble dans un livre immortel : « *Del gran mezzo della preghiera per conseguire la salute eterna e tutte le grazie che desideriamo da Dio — Opera teologico-ascetica* (1) »; enfin il en

(1) Il faut distinguer soigneusement les deux traités de saint Alphonse sur la prière; l'un qui est très développé, parut en 1759, l'autre qui est

reprit une dernière fois la démonstration rigoureuse dans un traité scientifique spécial intitulé « *Trattato aggiunto : del modo come opera la grazia* », inséré dans son vaste ouvrage sur le concile de Trente (1). Voici en quels termes saint Alphonse présente lui-même au public son vigoureux traité, et quel jugement il porte sur le degré de certitude qu'il reconnaît à son propre système. « Nous avons parlé, dit-il, jusqu'ici de la justification et du mérite qui sont les effets de la grâce, en nous tenant à l'ordre même des décrets du concile de Trente. J'ai pensé faire chose agréable à mes lecteurs, en exposant maintenant les différents systèmes des théologiens par rapport au mode d'opérer de la grâce. Je le ferai d'une manière concise, et à la fin je dirai quel est le système auquel j'adhère, système qui me paraît entre tous de beaucoup le plus probable et le plus raisonnable » (2).

Conformément donc *au but* de notre présent travail, nous allons examiner de plus près les deux points si importants, sur lesquels saint Alphonse se déclare l'antagoniste irréductible de « l'École thomiste » ; le *premier* concerne la prédétermination physique au sens des Bannésiens (3), le *second* se rapporte à la « grâce suffisante ».

1°. — D'après la doctrine de l'École bannésienne, Dieu *prédétermine physiquement* et infailliblement la volonté humaine à poser tel ou tel acte et à le poser de telle ou telle

plus concis, en 1761. Voyez le R. P Keusch, *die Aszetik* des *hl. Alfons*, p. 68 et 70. — (1) *Opere di S. Alfonso*, t. xxxiv, Monza, p. 107 sqq. Voyez aussi la bonne traduction latine faite par le R. P. Walter, c. ss. r. des différents ouvrages dogmatiques de saint Alphonse sous ce titre : « S. Alphonsi... Opera dogmatica, ex italico sermone in latinum transtulit, ad antiquas editiones castigavit notisque auxit Aloysius Walter », Romae, 1903. — (2) « ... Ed in fine dirò qual sia la sentenza ch'io seguito e che mi pare molto più probabile e ragionevole di tutte » (*Opera dogm.* p. 107). — (3) Le R. P. Keusch, c. ss. r., qui écrit plutôt dans un sens favorable au thomisme (cf. p. xvi), dit à la page 112 : « Er (Alfons) verwirft aber auch den übertriebenen Bannezianismus ».

manière, quoique librement. Étant la cause première de tout ce qui est et le *primus movens* par rapport à tout ce qui agit, Il applique *physiquement* aussi la volonté humaine à émettre son acte et lui confère en même temps de quoi émettre cet acte librement (1).

Cette prédétermination ou prémotion physique (2), prise dans le sens des Bannésiens, est déclarée *inacceptable* par saint Alphonse; elle semble aussi moins conforme à la pensée de saint Augustin et de saint Thomas. Tout en reconnaissant le souverain domaine de Dieu sur l'homme et sa volonté, tout en déclarant que c'est Dieu qui par son décret fait que nos œuvres produisent leur effet réel (3), tout en proclamant bien haut que l'homme n'a rien qu'il n'ait reçu de Dieu (4) et qu'en particulier sa coopération elle aussi est un bienfait de Dieu (5), Alphonse repousse la prédétermination ou prémotion physique dans le *sens bannésien*. Il admet une détermination d'ordre moral ou prémotion morale par laquelle Dieu en tant que cause finale agit sur la volonté humaine et la détermine à son acte. Et en effet c'est *surtout à l'ordre moral*, on ne peut le nier, qu'appartient l'acte humain ainsi soumis à l'influence de la grâce divine (6). Voici les paroles mêmes du saint Docteur : « Nous disons, répète-t-il (7), que la grâce efficace le plus souvent agit et fait agir par la délectation victorieuse, mais que bien des fois aussi elle nous

(1) *Revue thomiste*, 1924, p. 494, 509 sqq : *Un nouvel examen de la prédétermination physique* — la vraie notion thomiste de la motion prédéterminante. — (2) Voir le R. P. Garrigou-Lagrange, dans la *Revue thomiste*, 1924, p. 511. — (3) *Opera dogmatica contro gli eretici*, t. xxxiv, p. 114 (n. 116). — (4) « Essendo certo che l'uomo nulle ha che non lo abbia ricevuto da Dio » (*Opera dogmatica*, t. xxxiv, p. 75, n. 15). — (5) « Quella sua cooperazione in ricever la divina ispirazione è beneficio dello stesso Dio », etc. (*Opera dogmatica*, *loc. cit.*). — (6) Les « thomistes » admettent aussi une motion morale, mais celle-ci n'influe que « dispositive » selon eux, non pas « proprie et formaliter » (R. P. Hugon, tractatus dogmatici, II, p. 351 sq.). — (7) Opera dogmatica, t. 34, p. 129 (n. 141).

détermine à agir encore par d'autres motifs, comme l'espérance, la crainte, etc., selon ce qu'enseigne saint Augustin, disant que Dieu attire à lui les hommes efficacement par des manières multiples et admirables ». Cette explication est empruntée aux *Sorbonniens* dont le système est celui de saint Alphonse, comme il le déclare expressément, « che io seguito » (1). Grâce à elle, Alphonse, *tout en sauvegardant le souverain domaine* de Dieu sur toute chose créée, sauvegarde en même temps bien mieux que ne le font les Banné-siens avec leur « extrémisme » déconcertant, la vraie et pure notion de la *liberté humaine* (2). En cela le Doctor zelantissimus s'accorde plus aussi avec la pensée du grand Docteur de la grâce, saint Augustin, dont les textes (3) semblent littéralement vouloir imposer l'explication donnée par saint Alphonse ; il s'harmonise aisément avec l'enseignement du Docteur Angélique, qui en plus d'un endroit de ses écrits établit le principe que Dieu meut les êtres d'après leur nature propre, leur condition, leur mode spécial. Contentons-nous de quelques citations : (*Som. théol.* I, q. 83, a. 1 ad 3) il écrit :.. « Et sicut naturalibus causis, movendo eas, (Deus) non aufert, quin actus earum sint naturales, ita movendo causas voluntarias, non aufert quin actiones earum sint voluntariae, sed potius hoc in eis facit; operatur enim in unoquoque secundum eius *proprietatem* ». Dans un autre endroit (I, II, q. 10, a. 4, in corp. etc.) il parle d'une manière analogue : « Ad Providentiam Divinam, dit-il, non pertinet

(1) *Loc. cit.*, p. 107 (n. 101). — (2) On ne pourra pas reprocher à saint Alphonse de ne s'être mis d'accord avec le célèbre texte de saint Paul (*I Cor.* IV, 7) : « Quis enim te discernit? Quid autem habes quod non accepisti? » etc. En effet, dans son système, rien n'est « soustrait à la causalité universelle de Dieu et à son souverain domaine sur tout le créé », comme le demande le R. P. Garrigou-Lagrange (*Revue thomiste*, 1924, p. 518). — (3) Les textes de saint Augustin sont référés dans l'ouvrage du R. P. Herrmann, C. SS. R. (*de gratia*, n. 548) et dans ses *Institut. dogm.* II, n. 1219.

naturam rerum corrumpere, sed servare. Unde omnia movet secundum eorum *condicionem* », etc. De même dans les *Quaestiones disputatae* « *de Malo* » (q. 3, a. 2) il répète : « Deus autem est primum movens respectu omnium motuum et spiritualium et corporalium... Sed tamen attendendum est, quod motus primi moventis non recipitur uniformiter in omnibus mobilibus, sed in unoquoque secundum *proprium modum* ». Les « thomistes » usent aussi de ces textes, mais cependant dans les actes humains in concreto qui se présentent à l'influence de la grâce divine c'est bien *l'ordre moral* qui se révèle, et Dieu meut l'homme en conséquence par une *prémotion morale*.

2°. — Le second point qui marque une opposition complète entre Alphonse et les Bannésiens, est celui qui a rapport avec la grâce « suffisante ». Le *concept de la suffisance de la grâce*, tel qu'il est présenté par l'École « thomiste », semble inadmissible à saint Alphonse. Cependant encore ici il rend pleine justice à Bañez et à ses disciples; il les défend avec autant d'énergie que d'habileté contre l'accusation de prêter le flanc au *jansénisme*. En reproduisant tout d'abord ce passage du saint Docteur, nous voulons montrer une fois de plus encore (on ne peut jamais hélas ! le répéter assez en cette matière) combien *sincère est la bienveillance* de saint Alphonse et de ses disciples pour le thomisme, et que seul l'amour de la vérité les oblige à s'en séparer. « Les principes, écrit-t-il (1), des deux assertions (du P. Berti et du Thomisme) sont différents; différentes sont leurs raisons, différentes aussi leurs conclusions. La raison de l'efficacité de la grâce, d'après les Thomistes, est que la volonté créée se trouve en *puissance passive*, pouvant recevoir la motion de la grâce. Par conséquent pour en venir de là à émettre l'acte

(1) *Del gran Mezzo*, capo III : « Si espone e si confuta il sistema di Giansenio della dilettazione relativamente vittrice », (editio Monza, t. 37, p. 219, sq.).

de l'œuvre même à accomplir, il est nécessaire que cette volonté soit mue *par Dieu* comme premier « agens » et comme première cause libre, qui applique et détermine par prédétermination cette puissance à l'acte. Voilà donc ce qui a rapport à l'acte; quant à la puissance, les Thomistes disent que l'homme a la grâce de la puissance *toute complète* et *prochainement apte* à pouvoir faire le bien. Ainsi raisonne le Père Gonet : « Gratia quae dat posse, dat totum complementum et totam virtutem, seu sufficientiam quae requiritur ex parte actus primi. » Ainsi parle encore le Card. Gotti : « Gratia sufficiens dat posse proximum et expeditum in ratione potentiae. » Et tous les autres Thomistes parlent de cette même manière. Si quelqu'un d'eux semble s'exprimer autrement, c'est qu'il parle de l'acte *second*, et non pas de l'acte premier. — La raison intime, au contraire, du principe de ceux qui soutiennent le *système de la délectation supérieure en degrés* (P. Berti etc.) est celle-ci : encore qu'il suffisait à l'homme, disent-ils, dans l'état d'innocence primitive d'avoir la grâce suffisante pour faire le bien, puisque son libre arbitre restait intact et en équilibre parfait (il pouvait donc agir avec l'aide de la seule grâce suffisante sans avoir besoin de la grâce efficace); cependant maintenant depuis la chute d'Adam et la lésion faite à la volonté si inclinée au mal, celle-ci a besoin de la grâce efficace, qui au moyen de la délectation victorieuse l'applique à émettre des actes bons. Saint Alphonse trouve que cette théorie du Père Berti et de ses adhérents ne garantit pas même autant que celle du Père Bañez et de ses disciples la notion catholique de la grâce suffisante, et il montre qu'elle conduit facilement au Jansénisme. On le voit, il cherche à défendre les Thomistes le mieux qu'il peut, et ce n'est donc pas de parti pris qu'il se tourne contre eux; on ne poura jamais lui reprocher qu'il ne rende pleinement justice à leur doctrine telle qu'elle est.

Les Bannésiens, après avoir établi le principe que seule

la grâce intrinsèquement efficace, en appliquant par la prémotion physique la volonté à l'acte, la fait passer réellement de la puissance à l'acte librement accompli (1), affirment ensuite que la *grâce suffisante* procure à l'homme le pouvoir complet et prochain pour bien agir, toute la puissance requise afin que la volonté soit mise en état de passer de l'acte premier à l'acte second qui est l'accomplissement réel de l'œuvre. Pour accomplir cette œuvre, pour agir en fait et actuellement, il sera toujours nécessaire que la volonté soit appliquée à l'acte par la grâce intrinsèquement efficace, soit que l'œuvre compte parmi les difficiles, soit qu'elle soit facile. L'homme *n'agira donc jamais* bien en toute réalité, s'il n'est mû par une grâce intrinsèquement efficace. La grâce suffisante des Thomistes donne le pouvoir, il est vrai, donne la puissance pour bien agir, « dat posse, dat totum complementum et totam virtutem seu sufficientiam quae requiritur ex parte actus primi » (Gonet); mais elle ne va *jamais* plus loin, elle ne fait jamais agir en fait : c'est *exclu* totalement en vertu même du principe thomiste (2).

C'est contre cet « extrémisme » bannésien que saint Alphonse éleva sa voix; il ne cessa de montrer combien une telle doctrine était insoutenable, étant peu conforme aux saintes Écritures, à saint Augustin, à saint Thomas, au concile de Trente considéré de près, avec les conclusions résultant du précepte de l'espérance chrétienne, avec la prérogative accordée à l'efficacité de la prière.

(1) « All' incontro coll'aiuto della grazia efficace si ottiene l'adempimento attuale dell'opera; in modo che la grazia efficace applica fisicamente la volontà dell'uomo così alla deliberazione del atto come all'esecuzione dell'opera. Dicono (i Tomisti) che questa grazia è stata sempre necessaria in ogni stato così della natura innocente come della natura corrotta; e ciò per ragione della dipendenza che ogni volontà creata, benchè libera, dee avere dalla volontà di Dio, il quale è il primo libero » (*Opera dogmat.*, t. 34, p. 107 sqq.). — (2) Voir le R. P. Hugon, O. P., dans son traité : *De gratia* (Tractatus dogm. II, p. 342 sqq.). « Imo repugnat ut sufficientior concipiatur », dit-il en restant vrai « thomiste » (p. 343).

La grâce suffisante, dit saint Alphonse, non seulement donne la puissance, le « *posse* » pour faire le bien, mais quelquefois elle fait *réellement accomplir* une bonne œuvre sans qu'il soit besoin de recourir pour cela à une nouvelle grâce, une grâce intrinsèquement efficace. Ceci a lieu quand il s'agit d'accomplir des œuvres qui sont réputées plus *faciles*, en particulier quand il s'agit de la *prière* au sens ordinaire du mot (1). Quant aux choses plus difficiles à accomplir, la grâce suffisante, il est vrai, n'amènera pas de fait la volonté à exécuter le bien ; dans ce cas la grâce efficace « *ab intrinseco* » est requise ; cependant la grâce suffisante donne encore alors *la force* au moins de prier pour obtenir la grâce efficace, pourvu qu'on ne résiste pas délibérément à cette grâce commune de la prière offerte par Dieu à tout le monde. La grâce intrinsèquement efficace pour exécuter les œuvres difficiles, par exemple pour vaincre de fortes tentations, s'obtient donc, d'après saint Alphonse, *certainement* et *toujours* par la prière ; car par l'emploi de la prière *ordinaire* (ne fût-elle que faible), qui est une grâce donnée toujours à tout le monde, on obtient la grâce d'une prière *plus fervente*, propre à attirer infailliblement la grâce intrinsèquement efficace, qui fera mettre à exécution l'œuvre la plus difficile. Voilà la doctrine de saint Alphonse, forte, conséquente, encourageante, sans mélange d'aucun autre système, appuyée sur des preuves et des argumentations (2) si puissantes, si

(1) Saint Alphonse ne veut nullement affirmer que la prière fervente soit une de ces grâces communes à tous, que Dieu tienne à la disposition de chacun. Non, il affirme avec De Noris, Tournély et les Sorbonniens que même dans l'état de nature déchue il y a communément au service de l'homme la grâce ordinaire et suffisante pour produire en lui des actes plus faibles et provoquer des prières moins ferventes, afin de pouvoir accomplir la loi de Dieu (*Del gran Mezzo*, t. XXXVII, p. 232). On ne doit pas faire dire au saint des choses qu'il ne dit pas. — (2) Voyez toute l'argumentation de saint Alphonse dans « *Opera dogmatica*, p. 128 sqq. : « La nostra sentenza è questa dunque, che, per operare il bene e adempire i

nombreuses qu'il n'est pas facile, après la simple lecture du « *gran Mezzo* » et du « *Trattato aggiunto : del modo come opera la grazia* », de ne pas se sentir gagné par quelque côté pour cette belle doctrine.

Nous ne pouvons ici que nous arrêter à *deux genres de preuves*, les preuves tirées de saint Thomas et celles tirées du concile de Trente. Le cadre spécial que nous nous sommes tracé dans ce court exposé, nous oblige à cette brièveté (1).

SAINT THOMAS (*Epist. ad Hebr.* c. 12, lect. 3) expliquant les célèbres paroles de l'apôtre saint Paul, *I Tim.*, II, 4 : « Qui *omnes homines* vult *salvos fieri* », dit à ce sujet : « Et ideo gratia nulli deest, sed omnibus quantum in se est se communicat ; sicut nec sol deest oculis caecis ». Donc comme le soleil répand ses rayons pour tous et comme ceux-là seulement en sont privés qui s'aveuglent volontairement (2), ainsi Dieu donne à tous sa grâce pour observer la loi et les hommes se perdent uniquement parce qu'ils ne veulent pas s'en servir. — Dans son traité *De Veritate*, q. 14, a. 11, ad 1, le Docteur Angélique s'exprime ainsi : « Hoc enim ad divinam providentiam pertinet, ut cuilibet provideat de necessariis ad salutem, dummodo ex parte eius (hominis) non impediatur ». Puisque Dieu donne à tous les grâces nécessaires pour se sauver, puisqu'en outre la grâce actuelle est requise pour vaincre les tentations et observer les préceptes, il faut en conclure en toute logique que Dieu donne aussi à tous la grâce actuelle pour opérer le bien, d'une façon immédiate ou du moins d'une façon médiate (par la prière),

precetti », etc., ainsi que dans *Del gran Mezzo*, t. XXXVII, p. 227 sqq. : « Anche noi teniamo », etc. — (1) Saint Alphonse expose toutes ces preuves longuement et savamment dans *Opera dogmatica*, vol. XXXIV, p. 131 sqq. et dans le *Del Gran Mezzo*, v. XXXVII, p. 230 sqq. — (2) « Quei che volontariamente si acciecano », dit, saint Alphonse en interprétant la pensée de saint Thomas d'après toutes les circonstances (*Del gran Mezzo*, t. XXXVII, p. 154).

sans que pour cela il soit nécessaire de recourir à la grâce intrinsèquement efficace afin de mettre en œuvre le moyen de la prière (1). Voilà ce que saint Alphonse trouve dans ce texte de saint Thomas; il ne sera pas aisé de dire qu'il a tort. — Commentant les paroles profondes (*Ioan.* VI, 44) où Notre Seigneur dit : « Nemo potest venire ad me, nisi Pater qui misit me traxerit eum », l'Ange de l'École dit (*In Ev. Ioan.* c. 6, lect. 5) : « Si vero non elevatur (cor humanum), non est defectus ex parte trahentis, qui quantum in se est, nulli deficit; sed est propter impedimentum eius qui non trahitur ». De la même manière, à propos d'autres paroles de saint Jean (*Apoc.* III, 20) : « Ecce sto ad ostium, et pulso; si quis audierit vocem meam et aperuerit mihi ianuam, intrabo ad illum », saint Thomas dans son *Commentaire sur l'Apocalypse* (c. 3, 20) affirme très énergiquement que Dieu donne à chacun la grâce nécessaire au salut, pourvu que la volonté de l'homme ne manque pas d'y correspondre (2). « Deus autem, dit-il, voluntate sua liberalissima dat eam (gratiam) omni praeparanti se ». — En outre, s'appuyant sur le texte si connu de *saint Paul* (*I Cor.* X, 13) : « Fidelis autem Deus est qui non patietur vos tentari supra id quod potestis », le Docteur Angélique en déduit avec raison que Dieu ne serait pas fidèle, s'il n'accordait point, pour autant que Lui-même est en cause, les grâces par lesquelles nous puissions nous sauver. Voici ses paroles : « Non autem videretur esse fidelis Deus, si... nobis denegaret, quantum in ipso est, ea per quae pervenire ad Eum possemus » (*In I Ep. ad Cor.* c. 1, lect. 1). Saint Thomas, il est vrai, ne parle pas

(1) Voyez *Del gran Mezzo*, p. 155. — (2) « E cio appunto insegnò S. Tommaso spiegando lo stesso testo; disse che Iddio a ciascuno dà la grazia necessaria alla salute, per corrispondere se vuole » (*Del gran Mezzo, loc. cit.*, p. 156). On dira peut-être que saint Alphonse interprète à sa manière saint Thomas; mais n'a-t il pas le même droit que les autres? Son interprétation est très raisonnable et répond bien à la pensée que semble vouloir exprimer le Docteur Angélique.

expressément du rôle exceptionnel de la prière mais, comme l'affirme saint Alphonse (*Del gran Mezzo*, t. XXXVII, p. 259), la manière de s'exprimer du Docteur Angélique fait *présupposer avec certitude* qu'il admet comme vraie la théorie de la prière telle qu'elle est enseignée explicitement par d'autres auteurs. « San Tommaso... suppone per certo quel che noi asseriamo », ne craint pas de dire Alphonse. Et voici le raisonnement qu'il fait à propos de l'*enseignement de saint Thomas* et des auteurs cités (*loc. cit.* p. 260) : Du moment qu'on accorde que Dieu donne à tous les grâces nécessaires au salut, que d'un autre côté il est nécessaire pour prier d'avoir une grâce qui donne le pouvoir de prier « actuellement », et qu'avec la prière ensuite on peut obtenir le secours plus abondant pour faire le bien qu'on ne peut accomplir avec la grâce ordinaire; il faut en conclure nécessairement que Dieu donne à tous la grâce suffisante pour prier « actuellement » pourvu qu'on ne résiste pas, et cela « senza bisogno della grazia efficace », sans la grâce efficace. — Ajoutons ici une preuve d'un autre genre, qui montre également bien que la pensée de saint Thomas est celle qu'expose saint Alphonse. Il ressort d'un grand nombre de textes dont quelques-uns sont d'une précision parfaite, que saint Augustin enseignait la doctrine dont nous venons de retracer un aperçu rapide à l'aide des paroles mêmes de saint Alphonse (1). Or, comme nous l'avons déjà vu au commencement et comme c'est généralement admis, saint Thomas voulait marcher sur les traces du grand Docteur de la grâce et ne pas s'écarter de sa doctrine. Donc sa pensée est bien celle qu'expose saint Alphonse. Nous en trouvons un *exemple frappant* dans l'important passage de saint Thomas qui est inséré dans son *Commentaire de la première Epître de saint Jean* (c. 6, lect. 5, n. 3) à propos des paroles déjà citées : « Nemo potest

(1) Voyez ces textes fort intéressants chez saint Alphonse : *Opera dogm.* t. XXXIV, p. 139 sqq.; *Del gran Mezzo*, t. XXXVII, p. 254 sqq.

venire ad me, nisi Pater... traxerit eum ». Il s'appuie en cet endroit explicitement sur saint Augustin, dont il rapporte également les paroles contenant la doctrine sur la prière : «... Sed accipe et intellige : nondum traheris, ora ut traharis ». Voilà la doctrine de saint Augustin touchant le rôle exceptionnel de la prière. Dira-t-on que l'Ange de l'École s'est occupé de tout le reste, excepté de ces paroles si importantes? Non, nous pensons, avec saint Alphonse, que certainement il partageait les vues du grand évêque d'Hippone, et que c'est précisément pour cela qu'il cite le passage en son entier, montrant sa *communauté d'idées parfaite* avec Augustin (cfr S. THOMAE *opera omnia*, ed. Parmae, t. x, p. 414).

Examinons maintenant la preuve tirée du CONCILE DE TRENTE. Elle paraît à saint Alphonse non seulement très probable, mais encore « évidente ». Il en avertit lui-même le lecteur. « Prego il lettore a leggere con attenzione questa prova del Tridentino, la quale, se non m'inganno, pare evidente. Je prie le lecteur de parcourir avec attention l'exposé de cette preuve tirée du concile de Trente, car, si je ne me fais illusion, elle paraît évidente » (1). Voici le *raisonnement* du saint Docteur. Le concile de Trente, dit-il, voulait réfuter l'erreur de certains novateurs prétendant que l'homme, après le péché d'Adam, ne peut plus faire aucun bien, qu'au contraire il est réduit à la passivité pour le recevoir de Dieu sans le produire. De là ces mêmes novateurs concluaient que l'observation des préceptes est impossible à ceux qui ne sont pas mus et prédéterminés efficacement par la grâce. Contre cette erreur donc le saint concile établit la proposition suivante empruntée à saint Augustin (*De nat. et grat.* c. 44, n. 50) : « Deus impossibilia non iubet, sed iubendo monet et facere quod possis, et petere quod non possis, et adiuvat ut possis » (SESS. VI, c. 13). Par conséquent,

(1) *Del gran Mezzo*, t. XXXVII, p. 245 sqq.

pour prouver que l'accomplissement de la loi divine est possible à tout le monde, le concile de Trente déclare que tous les hommes ont *l'aide nécessaire* pour faire le bien, ou *au moins* la grâce de la prière par laquelle ils obtiennent un secours plus abondant pour l'accomplir. Il s'en suit qu'avec la grâce commune on peut faire les choses faciles, entre autres et surtout on peut prier, sans avoir besoin pour cela d'une grâce extraordinaire; puis par la prière on obtient la force d'accomplir les choses difficiles, selon la doctrine du même saint Augustin (*De nat. et grat.* c. 69) : « Eo ipso quo id firmissime creditur Deum iustum et bonum impossibilia non potuisse praecipere, hinc admonemur et in facilibus quid agamus, et in difficilibus quid petamus ». — Voilà bien l'enseignement de saint Augustin, suivi par le Docteur Angélique, adopté par le *concile de Trente* expliqué et systématisé par les Sorbonniens et saint Alphonse. Très attachante est aussi la manière claire et précise avec laquelle S. Alphonse fait voir que tout essai des Bannésiens de donner aux paroles du concile une autre signification est peine perdue et n'aboutit qu'à des entorses faites à la logique. Il conclut sa démonstration vigoureuse qui contente à la fois le sens philosophique et théologique de ceux qui veulent se donner la peine de la lire, par ces mots d'une haute sagesse : « Io non saprei come potesse intendersi e spiegarsi altrimenti il citato testo del Tridentino, se la grazia sufficiente non desse a tutti il poter attualmente pregare senza la grazia efficace supposta necessaria da' contrari a porre in atto ogni opera pia. Je ne saurais vraiment pas comment comprendre et expliquer autrement ce texte du concile de Trente, si la grâce suffisante ne donnait pas *à tous* le pouvoir de *prier actuellement* sans le secours de la grâce efficace, que mes contradicteurs (les Bannésiens) estiment nécessaire pour accomplir en fait n'importe quelle bonne œuvre ».

Venons-en maintenant à la *réfutation* que saint Alphonse oppose explicitement au système des Bannésiens. Il trouve surtout trois grandes difficultés dans la théorie du Père Bañez et de ses disciples, les Thomistes modernes ; difficultés qui se rapportent soit à la juste notion de la liberté humaine, soit au concept de la culpabilité, soit au précepte de l'espérance chrétienne. Comme nous voudrions plutôt abonder en indulgence et en modération par rapport à de multiples accusations formulées contre le système d'hommes aussi méritants et aussi sympathiques que le sont les « Thomistes », nous nous bornons à proposer simplement les pensées de saint Alphonse, de ce Docteur dont l'esprit de justice et d'équité *profondément consciencieux* est au-dessus de tout soupçon.

1°. — La première difficulté inhérente au système de la prédétermination physique au sens des Bannésiens, est celle-ci (1) : on ne voit pas comment l'efficacité de la grâce puisse encore de cette manière se concilier parfaitement avec la liberté de la volonté humaine. En effet ce qui procède d'une entière détermination de la volonté d'autrui et qui a une connexion métaphysiquement certaine avec cette détermination ou volition, semble détruire notre liberté humaine. Or telle est la grâce efficace physiquement prédéterminante dans le système des Bannésiens. Il est vrai, ajoute tout de suite le saint Docteur, il est vrai que l'École bannésienne cherche à s'en tirer par les célèbres distinctions de « puissance et d'acte », et de « puissance *in sensu composito et in sensu diviso* », mais tout cela ne fait pas que la liberté de l'homme reste suffisamment intelligible (abbastanza intelligibile). Et puis comment faire admettre que la grâce « suffisante » donne vraiment le pouvoir d'observer la loi divine, si toujours la grâce efficace est nécessaire pour faire passer

(1) *Opera dogmatica contro gli eretici pretesi riformati*, t. XXXIV,, p. 108 sq. n. 106 sqq.

de la puissance à l'acte lui-même? Comment, si la grâce efficace est toujours requise pour faire passer de la puissance à l'acte, comment croire que la grâce suffisante « suffise » vraiment? — Voici la conclusion d'Alphonse, à laquelle nous nous ferions scrupule de changer un mot : « E questo è quello che rende inintelligibile come con tal sistema resti all'uomo affato libera la volontà ». Nous ne comprenons pas non plus comment notre liberté est ainsi sauvegardée « affatto » entièrement.

2°. — La seconde difficulté que trouve saint Alphonse dans le système des Bannésiens est celle-ci : Il ne semble pas juste d'appeler *coupable* quelqu'un qui ne remplit pas les obligations de la loi, parce qu'il se voit privé de ce qui lui est absolument nécessaire pour observer cette même loi. Or, en se tenant au système de la prémotion physique qui, d'après Bañez et ses disciples, est requise pour accomplir actuellement la loi, l'homme qui n'a point une telle grâce efficace, se trouve réellement privé du secours nécessaire. On ne peut donc pas dire qu'il est coupable en n'accomplissant pas la loi, vu qu'il se trouve privé de l'aide nécessaire qui lui permette de remplir actuellement les obligations de cette même loi. « Dunque, dit saint Alphonse, non adempiendo il precetto, non puó esser incolpato, essendo privo dell'aiuto necessario all'adempimento » (1). Ce qui répugne à notre sentiment de justice, comment voulons-nous l'attribuer à Dieu? En tout cas, on ne voit pas bien comment le « Thomisme » sauvegarde ici *intégralement la notion de la culpabilité*.

3°. — La troisième difficulté opposée par saint Alphonse au Thomisme bannésien, a pour objet *l'espérance chrétienne* « la speranza christiana ». Elle a été définie par saint Thomas

(1) *Opera dogmatica contro gli eretici pretesi riformati*, t. XXXIV, p. 109 sq. (n. 107).

(IIª. IIæ, q. 18, a. 4) : « certa expectatio... beatitudinis », et doit être certaine et inébranlable « ex parte Dei », comme l'enseigne explicitement saint Paul (*Heb.* VI, 18, 19) : « Qui confugimus ad tenendam propositam spem, quam sicut anchoram habemus animae tutam ac firmam ». C'est donc avec fermeté et sûreté que nous devons attendre de la toute-puissance, de la bonté et de la fidélité de Dieu en ses promesses la béatitude éternelle et *tous les moyens nécessaires* pour y arriver. Or, d'après le système des Bannésiens, un de ces moyens nécessaires, à savoir la grâce intrinsèquement efficace, manque à un grand nombre d'hommes ; elle manque par suite d'un décret absolu de Dieu « ante praevisa merita aut demerita », et nul remède n'est possible, puisque les Bannésiens appliquent le principe énoncé tout aussi bien à la prière qu'à n'importe quelle autre bonne œuvre. Donc en toute logique l'acte d'espérance devra prendre une forme conditionnelle même en ce qui se rapporte à Dieu : « Si je suis parmi ceux pour lesquels Dieu a porté le décret *ante praevisa merita aut demerita* d'accorder la grâce intrinsèquement efficace ». C'est là où aboutit logiquement le Bannésianisme, et saint Alphonse, à notre humble avis, a raison d'écrire ces graves paroles (1) : « Si la grâce suffisante ne « suffit » jamais pour prier actuellement, comme disent les Thomistes, mais s'il faut encore toujours à cet effet la grâce efficace qui n'est pas donnée à tout le monde, alors nous n'aurons plus en Dieu un fondement certain d'espérer la félicité céleste et l'incertitude proviendrait aussi de la part de Dieu : voilà ruinée l'espérance chrétienne. « L'incertezza sarebbe anche per parte di Dio, ed ecco distrutta la speranza christiana ». Sans avoir nullement besoin de se laisser gagner par l'émotion, on peut trouver *saisissante* la déclaration finale de ce grand Missionnaire et Docteur de la

(1) *Loc. cit.*, p. 111.

prière qu'était saint Alphonse : « Je dis la vérité, si j'étais partisan du système de ceux qui dénient à la grâce suffisante la force de faire prier actuellement sans autre secours et qui requièrent encore la grâce efficace de prier, comme l'affirment les Thomistes et le Père Berti conformément à leurs systèmes, je ne saurais pas faire un vrai acte d'espérance ». C'est juste, puisque d'après les Bannésiens, la grâce suffisante ne fait jamais prier actuellement; pour cela la grâce efficace est de *toute rigueur*. Or la grâce efficace *n'est pas donnée* à tout le monde; autrement personne ne manquerait de prier et personne ne se damnerait, puisque, d'après Bañez, elle applique physiquement la volonté de l'homme à l'œuvre bonne, elle fait toujours bien agir. On devrait donc conclure de ces principes inexorables du Bannésianisme, que notre acte d'espérance est encore soumis *aux conditions suivantes* (c'est « l'atto di speranza condizionato » dont parle saint Alphonse) : Si Dieu me donne la grâce efficace de prier, j'espère, par le moyen de la prière dont je me sers, obtenir la grâce efficace de remplir aussi le précepte de l'espérance chrétienne comme tous les autres préceptes d'ailleurs et de me sauver. Mais si Dieu ne voulait pas m'accorder cette grâce efficace de la prière, comme de fait Il n'y est pas tenu et comme réellement Il ne la donne pas à beaucoup d'hommes, alors je n'aurai plus aucun moyen, pas même « mediatamente *per mezzo della preghiera* », de me procurer la force de remplir le précepte de l'espérance et les autres préceptes. Dans ce cas, conclut saint Alphonse, *je ne puis pas espérer de me sauver;* « ed in tal caso io non posso sperar di salvarmi » (1).

Comme saint Alphonse et ses fidèles disciples ne peuvent pas souscrire à des conclusions si inacceptables, de même ils ne peuvent souscrire aux *principes* d'un système qui logiquement les provoqueraient.

(1) *Opera dogmat.*, t. XXXIV, p. 111.

* * *

L'année même de l'approbation donnée à sa Congrégation par le grand Pape Benoît XIV, en 1749, saint Alphonse, alors Recteur Majeur, convoqua le Chapitre Général à Ciorani (Naples) pour lui proposer l'acceptation des nouvelles Règles et Constitutions. Or dans ce Chapitre Général, qui officiellement est désigné comme premier Chapitre Général de la Congrégation du T. S. Rédempteur, nous lisons déjà la recommandation faite aux professeurs de théologie de *suivre la doctrine de saint Thomas :* « Si esortano i Lettori di Teologia di seguitare per lo più la Dottrina del Angelico Dottore S. Tommaso » (*Acta integra*, p. 10, n. 17). Non seulement Alphonse, comme on l'a écrit récemment encore (1), estimait saint Thomas au delà de toute expression, mais il l'aimait et aimait sa doctrine jusqu'à l'héroïsme, jusqu'à cet héroïsme dont sont capables les saints. Un seul fait nous dira quels furent les sentiments intimes de saint Alphonse à l'égard de l'enseignement du Docteur Angélique. En 1776 il voulut publier ses *Dissertazioni teologiche-morali appartenenti alla vita eterna* (dissertations théologico-morales sur la vie éternelle). Le reviseur ecclésiastique, le chanoine Ruggieri, refusa d'approuver son opinion sur l'état des enfants morts sans baptême. Alphonse soutenait avec *saint Thomas* que ces enfants ne souffrent ni la peine du sens ni une peine quelconque de l'âme par suite de la privation de la vision béatifique. Consciencieusement cependant il avait ajouté que saint Augustin enseignait fortement l'opinion contraire « validamente l'opinione contraria ». Le censeur exigea cette phrase-ci : « Sant'Agostino dimostra fondatamente tutto l'opposto » (Saint Augustin démontre pérem-

(1) Dans le *Luxemburger Wort* du 7 janvier 1925 : *die Aszetik des hl. Alfons von Liguori.*

ptoirement tout le contraire). Alphonse refusa catégoriquement : « J'ai rapporté, répondit-il, l'opinion de saint Thomas et les raisons qu'y oppose saint Augustin. Si je dis, comme vous le voulez, que saint Augustin démontre péremptoirement le contraire, j'affirme que la thèse de saint Thomas est fausse (che la sentenza di S. Tommaso evidentemente è falsa); mais alors je dis un mensonge, car je pense le contraire... je n'arriverai jamais à me persuader que l'opinion de saint Thomas est fausse (non posso arrivare a persuadermi che S. Tommaso tenga una sentenza falsa) ». A ce refus de saint Alphonse, le censeur opposa à son tour le refus de l'*imprimatur*. Alors le Saint saisit la plume et écrivit pour l'Archevêque de Naples quelques lignes qui sont comme un commentaire éloquent du canon 1366, § 2, donné plus de cent ans avant la publication du Code. « La doctrine de saint Thomas, dit-il, s'enseigne publiquement à Naples, mais l'illustre reviseur me dit qu'elle ne peut passer. (Basta) Assez! je ferai ce que me commande l'Archevêque. Je préfère ne pas imprimer mon livre que d'attaquer saint Thomas. (Bello spirito!) En voilà du neuf, par exemple! l'opinion de saint Thomas qui ne pourrait pas passer! (Chi lo dice?) Est-ce la Sainte Église qui parle ainsi? Non, car la Sainte Église vénère la doctrine de saint Thomas » (1). Disons à l'honneur de l'Archevêque qu'il eut le courage de donner raison à saint Alphonse et tort au reviseur. L'ouvrage put être imprimé au mois d'août 1776.

Ne nous étonnons donc plus d'entendre le *Cardinal Lorenzelli*, après avoir publié lui-même les 24 thèses de saint Thomas, faire à propos de saint Alphonse la déclaration, « doctrinam de divina gratia, qualem S. Alphonsus exponit in suo tractatu de Oratione... a doctrina Aquinatis revera

(1) Voyez ces lettres dans la « *Corrispondenza speciale* », p. 479 et 481. Comparez également ce qu'en dit le P. Berthe, t. II, p. 399 sqq.

non dissentire. Immo nihil esse in caeteris quoque scriptis Alphonsianis, quod cum doctrina Angelici reapse pugnet ». Au commencement de notre travail nous avons déjà rapporté les paroles de Benoît XV lui-même à ce sujet. Ajoutons ici les affirmations de la S. Congrégation des Séminaires et Universités, contenues dans le « Ordinamento dei Seminarii » et signées par le Cardinal Bisleti, Préfet de cette même Congrégation, à la date du 26 Avril 1920 (1) : « E inutile aggiungere che lo stesso S. Alfonso è il Dottore, che, specialmente nelle cose di Morale, si può seguire con ogni sicurezza. Il est superflu d'ajouter que saint Alphonse est le Docteur qui spécialement dans la Théologie morale, peut être suivi en toute sécurité ». Le Pape Pie IX, dans les Lettres Apostoliques du 7 Juillet 1871, dit que saint Alphonse, « in Dei gloriam spiritualemque hominum salutem unice intendens, plurimos libros conscripsit, sacra eruditione et pietate refertos, sive inter implexas theologorum tum laxiores tum rigidiores sententias ad tutam muniendam viam, per quam Christifidelium animarum moderatores inoffenso pede incedere possent, sive ad clerum informandum, instituendum. »

Il nous semble inutile d'ajouter quoi que ce soit aux preuves multiples et témoignages autorisés que nous venons d'alléguer pour faire voir combien l'enseignement de saint Alphonse est en tout conforme aux exigences du Nouveau Code. Si notre démonstration n'est pas vaine, si nos arguments ne sont pas dénués de tout fondement, alors il *restera acquis* que non seulement l'enseignement de ceux qui portent le nom de « Thomistes », répond aux prescriptions de l'Église, mais encore l'enseignement de ceux qui ne s'appellent pas ainsi, tout *en s'attachant à saint Thomas* comme à leur Maître. Ceux-là, en aimant et vénérant le Docteur Angélique comme le « Docteur commun » dans l'Église, ont pleinement le droit de professer publiquement leur doctrine

(1) Voyez le « *Monitore Ecclesiastico* », année 1921, p. 142 sqq. et p. 207.

du haut des chaires érigées ou approuvées par l'Église. Ils n'auront jamais besoin de recourir à ce singulier stratagème, que veut bien leur concéder encore comme « dernière consolation » l'organe du thomisme moderne par un geste que nous aurions voulu voir plus magnanime et plus largement généreux, par le fait même plus vrai. D'ailleurs, nous n'en doutons pas, tous ceux qui portent au cœur l'*amour franc et sincère* de la méthode, de la doctrine, des principes de saint Thomas d'Aquin, à quelqu'École qu'ils appartiennent, n'hésiteront pas à prendre à leur compte les belles paroles de *saint Augustin*, citées par l'éminent Recteur du Collège Angélique au commencement de son récent ouvrage sur l'autorité de saint Thomas : « Quid enim gloriosius, Fratres, quam subiici et vinci a veritate ».

Rome (Saint-Alphonse) J. B. RAUS, C. SS. R.